

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à Coustouges, le conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Ouverture du lavoir communal au public et création d'un espace d'exposition pour la valorisation du patrimoine local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le lavoir communal constitue un élément emblématique du patrimoine historique de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de préserver, de mettre en valeur et de faire découvrir ce patrimoine aux habitants et aux visiteurs ;

Considérant le projet d'aménagement du lavoir en un espace d'exposition dédié à la création artistique contemporaine ;

Considérant que cette ouverture contribuera à renforcer l'attractivité touristique de la commune tout en favorisant la transmission de son histoire et de son identité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'ouverture au public du lavoir communal afin de permettre sa visite et sa valorisation en tant qu'élément du patrimoine communal.
- D'autoriser l'aménagement du lavoir en espace d'exposition et d'y organiser des expositions temporaires consacrées à la création artistique contemporaine.
- L'accès au lavoir et à l'exposition est fixé à titre gratuit, sauf décision contraire du Conseil municipal.
- Le Maire est chargé de définir les modalités pratiques d'ouverture au public, les périodes ou horaires de visite, ainsi que les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des visiteurs et la préservation du bâtiment et des éléments exposés.

- Le Maire est autorisé à mettre en place la signalétique, les supports d'exposition, les équipements nécessaires à la valorisation du site et à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*